

**PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE**  
6 Quai Ceineray  
BP 33515  
**44035 NANTES CEDEX**

La Roche sur Yon, le 28 juin 2012

Fax au 02 40 41 20 25 LRAR n° <b>A COMPLETER</b>
---

**Nos Réf :**  
LA VIGIE / BRETIGNOLLES SUR MER (SITE  
D'INTERET GEOLOGIQUE)  
12RG0180 - GT/SEB  
**Vos Réf :**

Monsieur le Préfet,

C'est en qualité de Conseil de l'Association LA VIGIE représentée par son Président, Monsieur Nicolas DUCOS, que j'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous.

L'association LA VIGIE s'est donnée comme objectif d'assurer la protection du site de la Normandelière à BRETIGNOLLES SUR MER (85) assiette d'un projet de port poursuivi par la municipalité.

Entre autres qualités, le site de la Normandelière constitue un site d'intérêt géologique remarquable.

Il est d'ailleurs répertorié comme tel sous l'intitulé "*Coupe de la Plage de BRETIGNOLLES SUR MER*" aux termes de la circulaire du 13 août 2010 relative aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de la création des aires protégées terrestres métropolitaines (NOR : DEVN1016789C).

Vous savez, à cet égard, qu'aux termes de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1, l'Etat s'est fixé comme objectif de, notamment, *"mettre en oeuvre une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain"*.

(Article 23)

La circulaire précitée a précisément pour objet *"d'indiquer au Préfet de région les modalités de ces déclinaisons en mettant notamment en exergue le caractère multi-partenarial et les enjeux de préservation du patrimoine naturel auxquels elles doivent contribuer, la nécessité de veiller à la cohérence des politiques publiques"*.

Cette circulaire prévoit, en outre, qu'il vous appartient, ensuite, dans le cadre des démarches participatives que vous conduirez, de définir les mesures appropriées consistant à proposer de nouveaux projets d'aires protégées en choisissant l'outil le plus adapté (page 5).

De longs développements sont notamment consacrés aux priorités de création portant sur la diversité biologique et souterraine, la circulaire indiquant expressément :

*"Le réseau national des aires protégées demeure encore incomplet au regard de la richesse géologique et souterraine que possède la France. Aussi, la conférence permanente du patrimoine géologique et le comité national du patrimoine souterrain ont procédé, sur la base des connaissances aujourd'hui mobilisables et dans l'attente de la finalisation de l'inventaire national du patrimoine géologique, à un premier recensement des sites d'intérêt géologique.*

*Ces travaux ont abouti à l'identification de plus de 120 sites remarquables - dont une vingtaine au titre du patrimoine souterrain - pour lesquels des mesures de protection doivent être envisagées dans le cadre d'une démarche partenariale intégrant tous les acteurs concernés.*

*La prise en compte de la diversité géologique dans les priorités de la SCAP et dans ses déclinaisons régionales constitue une reconnaissance de la spécificité de ce patrimoine, complément incontournable du patrimoine biologique.*

*Le fait qu'il ne se reproduise pas (tout objet géologique perdu l'est définitivement) et qu'il soit soumis au phénomène d'altération et d'érosion impose, sous réserve de l'expertise régionale, de préserver ces sites d'intérêt géologique en ayant recours aux outils répondant à l'objectif 2% " (circulaire page 7).*

Ces éléments rappelés et alors que la circulaire du 13 août prévoyait, notamment, une "*remontée des propositions issues de ces déclinaisons [...] pour le 1er juin 2011*" (circulaire page 2), je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser quelles suites vous avez réservé, ès qualité de Préfet de Région des Pays de la Loire, à cette circulaire du 13 août 2010 et plus précisément au titre du site d'intérêt géologique que constitue "*la coupe de la plage de BRETIGNOLLES SUR MER*".

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

**Grégoire TERTRAIS**

*gregoire.tertrais@atlantic-juris.com*